



publication 09/01/2026

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/01

Demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°24 « demander à tout organisme financeur, public (Etat, Région, Département, ADEME ou autre) et privé, l'attribution de subventions »,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 136 440 € HT

Considérant que l'opération est éligible à l'obtention de financements du FIPD.

DECIDE

Article 1 : Une demande de financement est adressée au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), pour l'opération de l'extension du système de vidéoprotection, dont le montant prévisionnel est estimé à 136 440 € HT.

Article 2 : Un dossier complet est adressé afin de solliciter le montant de subvention le plus élevé.

Article 3 : M le Trésorier principal de Trouville sur Mer/Deauville et M le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrise dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Fait à Honfleur, le 06 janvier 2026

P/Le Maire de Honfleur,
Felipe ALVAREZ
1^{er} adjoint

